



# CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2017

Procès-Verbal n°4

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

### **Membres présents :**

---

PÉLISSARD Jacques (absent à la délibération n°1 à la délibération n°15 à la délibération n°34),  
HUET John, LANDRY Laura, LANÇON  
présent de la délibération n°2 à la délibération n°34),  
BOURGEOIS Daniel, ELVEZI Patrick, LACROIX  
Evelyne, LAGALICE Pascal, BERTHOD  
BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, Nicole, FICHET Richard, LUGAND Nadia,  
CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre,  
HUELIN Jean-Philippe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°14  
BORCARD Claude, PERRIN Anne,  
procuration donnée à Nadia BENAGRIA de MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry

### **Membres absents excusés :**

---

VUILLEMEY Eric donne procuration à BOURGEOIS Daniel, PÉPIN Evelyne donne  
procuration à FICHET Richard, DRHOVIN Annette donne procuration à LACROIX Evelyne,  
GROSFILLEY Gérald donne procuration à ELVEZI Patrick, VAUCHEZ Jean-Marc donne  
procuration à HUET John, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à OLBINSKI  
Sophie, BRÉRO Cyrille donne procuration à PÉLISSARD Jacques, KARAL Heyçan donne  
procuration à LAURIOT Pierre, PETITJEAN Paule donne procuration à BORCARD Claude,  
RAVIER Jean-Yves donne procuration à PERRIN Anne,  
BRUN Nelly,

### **Secrétaires de séance :**

---

M. LAGALICE et M. BORCARD

Convoqué le : 20 juin 2017

Affiché le : 27 juin 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-six juin deux mille dix-sept à 18h30 à l'Hôtel de Ville, 4 avenue du 44<sup>ème</sup> RI, salle 112 au 1<sup>er</sup> étage.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de Mme MARMIER-MOUCHANAT, M. VUILLEMEY, Mme PETITJEAN, M. BRERO, Mme DRHOUI, M. VAUCHEZ, Mme PÉPIN, M. GROSFILLEY, M. RAVIER, Mme KARAL et Mme BRUN qui donnent pouvoir respectivement à mme OLBINSKI, M. BOURGEOIS, M. BORCARD, à lui-même, Mme LACROIX, M. HUET, M. FICHET, M. ELVEZI, Mme PERRIN et M. LAURIOT.

M. LAGALICE et M. BORCARD sont désignés secrétaires de séance.

-----

## COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Dominique BRIDET, survenu le 23 avril 2017. Il était le mari de Françoise BRIDET, ATSEM à l'école maternelle Bernard Clavel.

- M. Daniel MARECHAL, survenu le 07 mai 2017. Il était le père de Sébastien MARECHAL, agent de maîtrise au service du GEC.

- M. Daniel Louis PERNIN, survenu le 26 mai 2017. Il était adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au service des Eaux, en retraite depuis 2007. Il était aussi le père de Olivier PERNIN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service des Eaux.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-----

### ***Approbation du procès-verbal du 24 avril 2017***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-----

Avant de débiter l'ordre du jour, M. GAFFIOT sollicite la parole à M. LE MAIRE et explique qu'il sera peut-être absent, pour raison professionnelle, vendredi 30 juin 2017 pour le Conseil Municipal réservé aux élections sénatoriales.

M. LE MAIRE précise qu'il a demandé à Monsieur le Préfet de « raccrocher » ces élections sénatoriales à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal du 26 juin, ce dernier a répondu que ce n'était pas possible car la date du vendredi 30 juin 2017 est une date fixée nationalement.

## Dossier n°1

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** **Compte Administratif exercice 2016 - Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs et Abattoir**

### Exposé :

Le Compte Administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif, reports et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et de fonctionnement :

- de comparer les prévisions et les réalisations, ainsi que d'arrêter les crédits d'investissement à reporter sur l'exercice 2016,
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, et le Groupe de Travail « Finances – Personnel – Moyens Généraux » du 13 juin 2017 ont émis un avis favorable.

### **Débat :**

Avant lecture de l'exposé, M. LE MAIRE souhaite faire un point liminaire s'agissant des résultats de ce compte administratif 2016 artificiellement gonflé par plusieurs éléments dont :

- une inscription en dépenses pour la reconstruction de Juraparc qui n'a pas débuté et par l'indemnité de 1 100 000 € de remboursement de l'assureur,
- la récupération, après une longue négociation avec l'État, et à la suite d'un rescrit fiscal, de la TVA sur les travaux du Bœuf sur le Toit (470 000 €),
- sur le chapitre 011, une diminution de l'ordre de 114 631 € des postes de dépenses afférentes au chauffage urbain. L'option de rénover les bâtiments municipaux dans le cadre du CPE était par conséquent une bonne orientation. Par ailleurs, les frais de télécommunication ont diminué,
- sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, la baisse des charges est liée à la réorganisation des services et à un décalage dans le temps des remboursements des charges salariales des agents de remplacement pour ECLA,
- sur le chapitre 66, outre la dynamique de désendettement engagée, la diminution constatée résulte de l'extinction de deux emprunts (dont celui en francs suisse et celui contracté en 2005),
- les recettes de fonctionnement au chapitre 73 sont liées à la mise en place de la TLPE qui a rapporté 227 000 €.

En outre, M. LE MAIRE, qui aime se référer aux ratios, car les chiffres ne mentent pas, cite le ratio n°1 relatif aux dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population qui montre que la Ville se situe dans la moyenne nationale avec 1 024,85 € par habitant contre 1 151 € pour les villes de 10 à 20 000 habitants et 1 284 € pour les villes de 20 à 50 000 habitants.

S'agissant du ratio n°2 relatif au produit des impositions directes par rapport à la population avec ou sans attribution de compensation, avec 470,01 € ou 502,69 € contre 550 € ou 608 € pour la moyenne nationale, montre que Lons se situe en dessous des villes de taille comparable grâce à la stabilisation de la pression fiscale.

Le ratio n°4 relatif aux dépenses d'équipement brut par rapport à la population met en exergue une baisse par rapport à 2015, car la ville a moins investi compte tenu de la baisse des dotations de l'État. Néanmoins avec 340,72 € contre 295 € pour les villes de taille comparable, Lons reste au dessus de la moyenne nationale.

Enfin, M.LE MAIRE cite le ratio n°5 relatif à l'encours de la dette par rapport à la population. Là encore avec une dette de 909 € par habitant, la Ville de Lons se situe bien en dessous des villes de taille comparable avec une dette de 970 € par habitant ou 1 099 € pour les villes de 20 à 50 000 habitants.

M. LE MAIRE rappelle que le compte administratif n'est pas le jugement d'une collectivité mais le contrôle d'une exécution budgétaire par rapport aux prévisions.

Les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées et les recettes surévaluées. Le compte administratif de la Ville est sain et il remercie les services et les élus pour leur implication dans l'exécution du budget. Puis il ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe 1.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas lieu d'avoir de suspicion car tout est contrôlé et acté. S'agissant du groupe scolaire Bernard Clavel, M. LE MAIRE confirme qu'il n'y a pas eu de surcoût pour la Ville car l'erreur a été réparée par l'entreprise à ses frais.

En ce qui concerne la couverture du préau, M. LE MAIRE précise que cette dépense apparaîtra en décision modificative. Après la construction de ce préau, il est apparu intéressant d'avoir une fermeture à l'arrière pour protéger les enfants de la pluie.

S'agissant de Juraparc, le budget d'ensemble de l'opération s'élève à 7 680 000 € HT prévu dans le budget, y compris la partie des travaux extérieurs.

M. LE MAIRE explique toutefois qu'il s'est rendu sur place dernièrement pour voir comment la Ville pouvait agrandir le parking situé à proximité du Bœuf sur le Toit. En effet, une partie en espace non aménagé permettrait une augmentation de 50 % du parking. Les travaux seront inscrits en décision modificative car ce parking servira à la fois à Jurapac et au Bœuf sur le Toit.

La clarté budgétaire est réelle, le compte administratif retrace bien l'ensemble des actions d'investissement et de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2016.

M. GAFFIOT revient sur le manque d'anticipation pour le préau de l'école Clavel. Ce dernier est situé à l'Ouest et chacun sait que la pluie vient de l'Ouest. Il regrette donc que cet aménagement n'ait pas été prévu au moment de la construction de l'école.

De même, pour le dossier de reconstruction de Juraparc, il explique que l'aménagement d'un parking à côté de ce bâtiment était indispensable car l'équipement de meilleure qualité et plus fonctionnel engendrera nécessairement un surcroît d'activités avec plus de visiteurs.

Pour ce faire, M. GAFFIOT regrette que la procédure des AP/CP adaptée pour ce genre de programme ne soit pas mise en œuvre car les deux premières années budgétaires auraient pu être consacrées à la construction du bâtiment et la troisième année à l'aménagement du parking.

M. LE MAIRE répond qu'il confond les choses. Lorsqu'un projet est présenté en Conseil Municipal, il est ficelé tant sur le plan architectural que sur le plan financier.

En ce qui concerne l'école Bernard Clavel, le projet de l'architecte ne prévoyait pas de préau fermé sur l'un de ses flans et c'est seulement à l'usage qu'un bardage s'est avéré nécessaire.

Pour Juraparc, il se félicite avec les élus d'avoir eu l'idée d'agrandir le parking. Il est précisé que tout ne peut pas être planifié et il est important de s'ajuster aux nécessités mais toutes ces actions se font dans la clarté et la transparence.

M. HUET précise que les prévisions budgétaires en investissement se font en fonction des moyens annuels et des ajustements sont faits en fonction des enveloppes des marchés publics.  
Cette démarche permet de réinscrire des dépenses en cours d'exercice budgétaire.

En ce qui concerne la baisse des effectifs des services municipaux évoquée par M. GAFFIOT, M. HUET considère qu'il ne s'agit pas de perte d'emploi mais au contraire il prétend que les enveloppes consacrées aux investissements permettent de créer des emplois pour les entreprises locales.

M. HUET souligne le rôle précurseur de M. LE MAIRE pour le Contrat de Performance Energétique car un décret paru le 10 mai 2017 impose dorénavant aux collectivités de rénover leurs équipements.

M. BORCARD précise qu'il a participé à la commission des finances au cours de laquelle il a pu poser toutes les questions techniques et il rend hommage aux services pour la qualité des réponses qui lui ont été apportées. Il souscrit par ailleurs à l'intervention de M. GAFFIOT s'agissant de la vision globale sur les grands projets. Il aimerait avoir un débat en amont pour connaître le montant total des opérations à lancer. Il aimerait pouvoir également débattre des procédures choisies pour ce type de projet.

En effet, le choix d'une procédure construction-réalisation-exploitation-maintenance revient bien souvent à des grands groupes nationaux et laisse de côté les architectes locaux. Cette procédure présente des avantages mais également des inconvénients. Il conclut en précisant que n'ayant pas voté le BP, son groupe ne votera par le compte administratif ni l'affectation des résultats dans un souci de cohérence.

M. LE MAIRE confirme la transparence liée au coût de chaque projet. Pour l'école Bernard Clavel, il suffit d'intégrer le coût de construction de l'école au moment du vote du budget et de prendre les décisions modificatives qui sont parties intégrantes du processus budgétaire. Les décisions modificatives sont des ajustements par rapport à des coûts complémentaires et il arrive que lors de la réalisation des projets, la Ville présente des décisions modificatives négatives.

En ce qui concerne le dossier Juraparc, M. LE MAIRE répond à M. BORCARD que la procédure choisie n'a pas écarté les équipes d'architectes locaux. En effet, le projet a été attribué à une équipe dont l'architecte est basé à Dijon mais les autres groupes travaillaient, soit avec un architecte de Lons-le-Saunier, soit avec un architecte de Besançon.

Il confirme qu'on ne peut pas avoir, dans l'attribution des marchés publics, une simple approche de proximité contrairement à la restauration bio pour laquelle il s'est battu pour faire intervenir le critère de proximité.

M. LE MAIRE rappelle que c'est le choix du projet architectural et le coût qui ont guidé les élus et la commission a retenu ce projet.

Mme PERRIN aimerait avoir pour le prochain exercice budgétaire un tableau faisant apparaître les moyens humains internes s'agissant des métiers du second œuvre.

En effet, elle a eu des échos sur le manque de personnel, par exemple des « plaignants », qui retarde l'avancée de certains travaux. Elle souhaiterait que la collectivité réfléchisse à la mise en place d'un outil qui permettrait de comparer les coûts d'externalisation par rapport aux travaux effectués en interne pour pouvoir faire des choix éclairés.

Elle s'inquiète, par ailleurs, du programme du Président MACRON qui vise à réduire de 60 milliards d'Euros les dépenses de fonctionnement dont 10 milliards impacteraient les collectivités locales et elle se demande comment les collectivités peuvent gérer ces diminutions de recettes dans le cadre de la contribution au redressement des déficits publics.

M. LE MAIRE répond que s'agissant des moyens internes, la Ville ne dispose pas d'un plaquiste mais d'un peintre qui intervient pour des opérations d'envergure raisonnable. Pour la réfection de classes par exemple, il est fait appel à des entreprises composées de plusieurs intervenants.

Le rôle de la Ville est d'être efficace dans certains métiers et il cite à cet effet l'exemple du service des eaux avec des personnels compétents, du matériel adapté, pour un service de qualité.

Il en est de même pour la restauration scolaire où Lons-le-Saunier jouit d'une excellente image en France. En revanche, avoir 3 plaquistes dans les équipes municipales ne servirait à rien. Cet exemple vaut pour la signalisation horizontale car il est difficilement concevable d'avoir du personnel en permanence pour des travaux qui s'effectuent principalement au printemps ou pendant la saison estivale.

Il est indispensable de faire appel à des personnes compétentes sous notre contrôle.

S'agissant enfin du programme de M. MACRON, M. LE MAIRE rappelle au bon souvenir de Mme PERRIN les 11 milliards d'Euros d'économie imposés par le Président HOLLANDE qu'elle a soutenu.

M. LE MAIRE se retire de la salle et M. LANÇON fait procéder au vote du compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Décision :

Sous la présidence de Jacques LANÇON, doyen, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 3 ne prenant pas part au vote (PELISSARD Jacques, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2016 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, Maison de santé, Résidence des Tanneurs, Abattoir,

- **ARRÊTE** les résultats définitifs suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	18 611 332,84 €	8 154 145,66 €	26 765 478,50 €
Mouvements d'ordre :	3 853 022,88 €	736 142,21 €	4 589 165,09 €
	-----	-----	-----
	22 464 355,72 €	8 890 287,87 €	31 354 643,59 €
<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	25 291 475,38 €	4 771 528,87 €	30 063 004,25 €
Mouvements d'ordre :	380 950,21 €	4 208 214,88 €	4 589 165,09 €
Mouvements d'ordre non budgétaire :		3 661,77 €	3 661,77 €
	-----	-----	-----
	25 672 425,59 €	8 983 405,52 €	34 652 169,34 €

Résultats exercice 16 :	3 208 069,87 €	93 117,65 €	3 301 187,52 €
Résultats reportés 15 :	1 958 169,03 €	1 355 793,86 €	3 313 962,89 €
Résultats de clôture cumulés :	5 166 238,90 €	1 448 911,51 €	6 615 150,41 €

### BUDGET ANNEXE EAU

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels :	2 898 865,77 €	665 378,94 €	3 564 244,71 €
Mouvements d'ordre :	497 397,35 €	66 859,00€	564 256,35 €
	-----	-----	-----
	3 396 263,12 €	732 237,94 €	4 128 501,06 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels :	3 711 937,86 €	1 985 347,15 €	5 697 285,01 €
Mouvements d'ordre :	66 859,00 €	497 397,35 €	564 256,35 €
	-----	-----	-----
	3 778 796,86 €	2 482 744,50 €	6 261 541,36 €
Résultats exercice 16 :	382 533,74 €	1 750 506,56 €	2 133 040,30 €
Résultats reportés 15 :	0,00 €	- 678 328,03 €	- 678 328,03 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés :	382 533,74 €	1 072 178,53 €	1 454 712,27 €

### BUDGET ANNEXE PARKINGS

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels :	94 609,77 €	34 471,69 €	129 081,46 €
Mouvement d'ordres :	70 880,99 €	0,00 €	70 880,99 €
	-----	-----	-----
	165 490,76 €	34 471,69 €	199 962,45 €
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels :	200 304,32 €	1 750,11 €	202 054,43 €
Mouvement d'ordres :	0,00 €	70 880,99 €	70 880,99 €
	-----	-----	-----
	200 304,32 €	72 631,10 €	272 935,42 €
Résultats exercice 16 :	34 813,56 €	38 159,41 €	72 972,97 €
Résultats reportés 15 :	140 966,39 €	61 884,89 €	202 851,28 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés :	175 779,95 €	100 044,30 €	275 824,25 €

### BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels :	222 164,67 €	73 186,85 €	295 351,52 €
Mouvements d'ordres :	101 967,00 €	51 230,00 €	153 197,00 €
	-----	-----	-----
	324 131,67 €	124 416,85 €	448 548,52 €

<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	208 037,30 €	9 992,25 €	218 029,55 €
Mouvements d'ordres :	51 230,00 €	101 967,00 €	153 197,00 €
	-----	-----	-----
	259 267,30 €	111 959,25 €	371 226,55 €
Résultats exercice 16 :	- 64 864,37 €	- 12 457,60 €	- 77 321,97 €
Résultats reportés 15 :	141 791,25 €	108 934,10 €	250 725,35 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés :	76 926,88 €	96 476,50 €	173 403,38 €

**BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION  
ET VENTE D'ELECTRICITE**

<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	800,94 €	0,00 €	800,94 €
Mouvements d'ordres :	10 176,00 €	0,00 €	10 176,00 €
	-----	-----	-----
	10 976,94 €	0,00 €	10 976,94 €
<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	19 959,90 €	0,00 €	19 959,90 €
Mouvements d'ordres :	0,00 €	10 176,00 €	10 176,00 €
	-----	-----	-----
	19 959,90 €	10 176,00 €	30 135,90 €
Résultats exercice 16 :	8 982,96 €	10 176,00 €	19 158,96 €
Résultats reportés 15 :	133 270,37 €	75 636,94 €	208 907,31 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés	142 253,33 €	85 812,94 €	228 066,27 €

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	0,00 €	421 530,22 €	421 530,22 €
Mouvements d'ordres :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
	0,00 €	421 530,22 €	421 530,22 €
<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordres :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats exercice 16 :	0,00 €	- 421 530,22 €	- 421 530,22 €
Résultats reportés 15 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés :	0,00 €	- 421 530,22 €	- 421 530,22 €



**BUDGET ANNEXE  
RESIDENCE DES TANNEURS**

<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	0,00 €	187 962,42 €	187 962,42 €
Mouvements d'ordres :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
	0,00 €	187 962,42 €	187 962,42 €
<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	0,00 €	261 217,20 €	261 217,20 €
Mouvements d'ordres :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
	0,00 €	261 217,20 €	261 217,20 €
Résultats exercice 16 :	0,00 €	73 254,78 €	73 254,78 €
Résultats reportés 15 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés :	0,00 €	73 254,78 €	73 254,78 €

**BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	76 591,45 €	245 869,78 €	322 461,23 €
Mouvements d'ordres :	184 170,00 €	9 759,00 €	193 929,00 €
	-----	-----	-----
	260 761,45 €	255 628,78 €	516 390,23 €
<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Mouvements réels :	345 243,21 €	38 045,22 €	383 288,43 €
Mouvements d'ordres :	9 759,00 €	184 170,00 €	193 929,00 €
	-----	-----	-----
	355 002,21 €	222 215,22 €	577 217,43 €
Résultats exercice 16 :	94 240,76 €	- 33 413,56 €	60 827,20 €
Résultats reportés 15 :	0,00 €	- 39 336,87 €	- 39 336,87 €
	-----	-----	-----
Résultats de clôture cumulés :	94 240,76 €	- 72 750,43 €	21 490,33 €

- **DÉCIDE** le report sur 2017 des crédits d'investissement suivants (Cf. colonne reports dans le document budgétaire) et tableau ci-après.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
Budget principal Ville :	2 508 785,00 €	1 584 119,00 €	- 924 666,00 €
Budget annexe Eaux :	234 898,00 €	0,00 €	- 234 898,00 €
Budget annexe Parkings :	62 967,00 €	0,00 €	- 62 967,00 €
Budget annexe Chaufferie bois :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Unités de production et vente d'électricité :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe Maison de Santé :	470 797,00 €	0,00 €	- 470 797,00 €

Budget annexe Résidence des Tanneurs :	1 881 934,00 €	0,00 €	- 1 881 934,00 €
Budget annexe Abattoir :	91 687,00 €	0,00 €	- 91 687,00 €

- **DIT** que le complément de financement sera assuré par les excédents 2016.

## Dossier n°2

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Compte de gestion - Exercice 2016**

### Exposé :

Le Conseil Municipal vient d'examiner le compte administratif de l'exercice 2016 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, Abattoir, Maison de Santé et Résidence des Tanneurs.

Il doit également se prononcer sur le compte de gestion établi par le Comptable Public, comptable de la Commune.

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le comptable (compte de résultat) et, à ce titre, est comparable au compte administratif de l'ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actif (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2016.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, et le Groupe de Travail « Finances – Personnel – Moyens Généraux » du 13 juin 2017 ont émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. HUET rappelle que le compte de gestion est géré par le comptable public, et qu'il est en tout point conforme au compte administratif. Il a été présenté et validé par la commission des Finances.

M. GAFFIOT précise qu'il vote ce compte de gestion en signe de confiance envers les services.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse),

- **APPROUVE** le compte de gestion 2016 relatif aux budgets principal Ville, annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, Abattoir, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs,

- **DÉCLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

<b>Dossier n°3</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. John HUET
<b>OBJET :</b>	<b>Affectation du résultat - Exercice 2016 - Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois, Unités de production et vente d'électricité, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs et Abattoir</b>

Exposé :

Il est rappelé en préambule les résultats d'investissement 2016 ainsi que les soldes de financement des reports de crédits sur 2017 :

	<b>RESULTAT INVESTISSEMENT 2016</b>	<b>SOLDE DE FINANCEMENT DES REPORTS</b>
Budget principal :	1 448 911,51 €	- 924 666,00 €
Budget annexe eaux :	1 072 178,53 €	- 234 898,00 €
Budget annexe parkings :	100 044,30 €	- 62 967,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	96 476,50 €	0,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité	85 812,94 €	0,00 €
Budget annexe maison de santé :	- 421 530,22 €	- 470 797,00 €
Budget annexe résidence des Tanneurs :	73 254,78 €	- 1 881 934,00 €
Budget annexe abattoir :	- 72 750,43 €	- 91 687,00 €

L'excédent de fonctionnement de chacun des budgets doit être affecté en priorité à la couverture de ses besoins de financement.

### BUDGET PRINCIPAL VILLE

L'exécution 2016 du Budget Principal de la Ville s'est soldée par un excédent de fonctionnement de : 5 166 238,90 €

- excédent de l'exercice : 3 208 069,87 €  
 - excédent 2015 affecté en fonctionnement : 1 958 169,03 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement :

Pour 5 166 238,90 € en section de fonctionnement

### BUDGET ANNEXE EAU

L'exécution 2016 du budget de fonctionnement annexe Eau s'est soldée :

par un excédent de l'exercice de : 382 533,74 €  
 excédent 2015 affecté en fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 382 533,74 € en section de fonctionnement

## BUDGET ANNEXE PARKINGS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Parkings s'est soldée par :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	34 813,56 €
- un excédent de fonctionnement de 2015 reporté :	140 966,39 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	175 779,95 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 175 779,95 € en section de fonctionnement

## BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Chaufferie bois s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	- 64 864,37 €
un excédent de fonctionnement 2015 reporté de :	141 791,25 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	76 926,88 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 76 926,88 € en section de fonctionnement

## BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

Enfin, l'exécution du budget de fonctionnement annexe Production et vente d'électricité s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	8 982,96 €
un excédent de fonctionnement de 2015 reporté	133 270,37 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	142 253,33€

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 142 253,33€ en section de fonctionnement

## BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Maison de Santé s'est soldée par un résultat de fonctionnement égal à 0,00 €. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat de fonctionnement à opérer

## BUDGET ANNEXE RESIDENCE DES TANNEURS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Maison de Santé s'est soldée par un résultat de fonctionnement égal à 0,00 €. Il n'y a donc pas d'affectation du résultat de fonctionnement à opérer

## BUDGET ANNEXE ABATTOIR

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Chaufferie bois s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	94 240,76 €
un excédent de fonctionnement 2015 reporté de :	0,00 €
	-----
soit un excédent total de fonctionnement de :	94 240,76 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 94 240,76 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec reports

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, et le Groupe de Travail « Finances – Personnel – Moyens Généraux » du 13 juin 2017 ont émis un avis favorable.

### **Débat :**

M. GAFFIOT profite de cette délibération pour demander à quoi est lié le déficit des résultats d'exploitation de la chaufferie bois, et s'il y a un rapport avec la durée du marché d'exploitation de la chaufferie.

M. GREMET explique qu'effectivement le contrat d'exploitation était en augmentation et creusait par conséquent le déficit. C'est la raison pour laquelle le budget annexe n'était plus viable à terme et l'intégration dans la DSP du chauffage urbain s'est imposée.

M. WEIGELE confirme que le cahier des charges pour l'exploitant était plus contraignant s'agissant notamment de l'approvisionnement en plaquettes. Le prix de ces dernières étant en augmentation, leur prix de vente était en augmentation. Pour éviter une augmentation du coût à supporter par les usagers, l'option a été prise d'intégrer la chaufferie bois dans le contrat de la DSP avec la SOCCRAM, objet de l'avenant n°25 déjà approuvé par le Conseil Municipal.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2016 de la façon suivante :

## **BUDGET VILLE**

### **Recettes de fonctionnement 2017**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 :	5 166 238,90 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	

**Recettes d'investissement 2017**

Reprise de l'excédent d'investissement 2016: 1 448 911,51 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**BUDGET EAU****Recettes de fonctionnement 2017**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 : 382 533,74 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

**Recettes d'investissement 2017**

Reprise de l'excédent d'investissement 2016 : 1 072 178,53 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**BUDGET PARKINGS****Recettes de fonctionnement 2017**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 : 175 779,95 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

**Recettes d'investissement 2017**

Reprise de l'excédent d'investissement 2016 : 100 044,30 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**BUDGET CHAUFFERIE****Recettes de fonctionnement 2017**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 : 76 926,88 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

**Recettes d'investissement 2017**

Reprise de l'excédent d'investissement 2016 : 96 476,50 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**BUDGET UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE****Recettes de fonctionnement 2017**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 : 142 253,33 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

**Recettes d'investissement 2017**

Reprise de l'excédent d'investissement 2016 : 85 812,94 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**BUDGET MAISON DE SANTE****Dépenses d'investissement 2017**

Reprise du déficit d'investissement 2016 : 421 530,22 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

**BUDGET RESIDENCE DES TANNEURS****Recettes d'investissement 2017**

Reprise de l'excédent d'investissement 2016 : 73 254,78 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

## BUDGET ABATTOIR

### **Recettes de fonctionnement 2017**

Reprise de l'excédent de fonctionnement 2016 : 0,00 €  
Résultat de fonctionnement reporté (002)

### **Recettes d'investissement 2017**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 94 240,76 €

### **Dépenses d'investissement 2017**

Reprise du déficit d'investissement 2016 : 72 750,43 €  
Résultat d'investissement reporté (001)

---

<b>Dossier n°4</b>
<b>Rapporteur :</b> M. Jacques PÉLISSARD
<b>OBJET :</b> Donation de Monsieur Serge ANTIER - Acceptation d'un legs

#### Exposé :

Par acte notarié en date du 24 janvier 2000, Monsieur Serge ANTIER a fait don à la Ville de Lons-le-Saunier d'un ensemble immobilier, maison d'habitation, jardin et parc attenant, cadastré section AW n°285 et 266.

En date du 21 avril 2017, Maître RAULT a adressé à la Ville, la copie du courrier de Madame Martine GILLE, nièce de Monsieur Serge ANTIER, s'agissant d'un don d'un montant de 1 277,38 € qu'elle souhaite faire à la Ville pour l'entretien de l'arboretum légué par son oncle.

Il est donc proposé d'accepter ce legs pour l'entretien de l'arboretum.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 15 mai 2017, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE rappelle la condition posée par M. ANTIER dans son testament, à savoir laisser la jouissance de la maison 15 jours par an à ses neveux et nièces. Aussi et compte tenu de la dégradation de ce bâtiment non occupé et squatté, la ville a demandé à la famille de renoncer à ce droit d'usage, ce qui a été accepté après plusieurs années de négociation. Mme GILLE a, au cours de sa renonciation, proposé de faire un don à la Ville pour l'entretien de l'arboretum.

M. LE MAIRE explique qu'il a organisé dernièrement une réunion en interne pour évoquer la question du devenir de ce site dont la maison et les hangars nécessiteraient d'importants travaux pour pouvoir les utiliser à nouveau. Une réunion sera organisée prochainement avec Jura Nature Environnement. A l'heure actuelle, la Ville a clôturé le site qui a fait l'objet de nombreuses intrusions. Un gardien serait indispensable sur le site, mais il convient au préalable de restaurer la maison et il est envisagé d'inscrire des crédits en 2018.

M. BORCARD qui a eu l'occasion de visiter le site avec M. WEIGELE a relevé que ce lieu abritait des espèces rares qui ont besoin d'un entretien important. Il demande quel est le projet d'évolution de ce secteur et comment utiliser au mieux ce site.

M. LE MAIRE lui répète ce qu'il vient d'expliquer, à savoir que la ville envisage de construire un bâtiment pour accueillir un gardien chargé de l'entretien du parc et d'en assurer

la sécurité. L'urgence dans un premier temps est de limiter la prolifération des bambous et de démolir les hangars. A ce jour l'association chargée de mettre à disposition un gardien n'est pas retenue, une première réunion est programmée avec JNE, mais l'Espace Naturel Comtois qui a pignon sur rue peut tout à fait assurer ce type de prestation.

M. LE MAIRE confirme enfin à Mme MARTINET que ce jardin est destiné à être ouvert au public le jour dès lors qu'il sera opérationnel et qu'un gardien sera sur place.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter le legs de Madame Martine GILLE d'un montant de 1 277,38 € pour l'entretien de l'arboretum légué par son oncle, Monsieur Serge ANTIER,
- **RENOUVELLE** à la famille de Monsieur Serge ANTIER ses sincères remerciements,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 77.

---

**Dossier n°5**

**Rapporteur :** M. Jacques PÉLISSARD

**OBJET :** Cinéma MEGARAMA - Convention

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a bénéficié, en 2014, de la construction d'un cinéma MEGARAMA, multiplexe de 7 salles et 1 000 places environ. Cet établissement, dont la salle principale de 300 places a été équipée du son ATMOS, exceptionnel à l'époque au niveau national, a été doté de toutes les technologies de pointe, en particulier vis-à-vis de la définition de l'image.

Il est rappelé que cet équipement, très important pour l'attractivité cinématographique de la Ville, a été construit par la SAS CS Multimédia, en raison de l'intérêt particulier pour la Commune de Lons-le-Saunier, de son PDG, M. Jean-Pierre LEMOINE, qui édifie des multiplexes dans plusieurs pays étrangers (Espagne et Maroc en particulier).

Lors de la construction du MEGARAMA, des travaux ont été réalisés aux abords du bâtiment, à la fois sur l'espace mis à disposition de la SAS CS Multimédia mais également sur le domaine public afin d'assurer la cohérence totale de l'aménagement. Par ailleurs, la Ville, de son côté, a pris en charge différentes sommes pour accélérer la libération des espaces (déplacement du transformateur notamment).

Il y a donc lieu de reverser, sous forme d'un fonds de concours, à la SAS CS Multimédia la somme de 109 179,80 €. Une convention précise les modalités de ce montant.

**Débat :**

M. LE MAIRE précise que cette convention a vocation à régulariser les flux financiers entre la Ville et M. LEMOINE puisque la Ville avait pris en charge certains aménagements incombant à MEGARAMA comme le déplacement du transformateur et MEGARAMA avait réalisé des aménagements sur le domaine public.



M. LE MAIRE profite de cette question pour rappeler les aménagements réalisés sur la Place de la Chevalerie en cours de finition qui permettent un gain de 15 places de stationnement, la mise en œuvre de dalles gravillonnées favorisant la percolation de l'eau. Il ajoute qu'un trottoir aux normes handicapées a été réalisé le long de la rue du Marché au Bois Blanc ainsi qu'un espace végétalisé le long de la façade du cinéma. Cet ensemble cohérent est une réussite en termes d'esthétique et de fonctionnalité. Des arbres vont être plantés sur le parking à l'automne.

M. BORCARD qui comprend la nécessité de solder les comptes s'étonne que cette convention intervienne 3 ans après l'ouverture du Mégarama. Il ajoute par ailleurs que le parvis réalisé est à la fois destiné au public mais également aux personnes qui fréquentent le complexe cinématographique et il demande comment et par qui sera entretenu ce parvis. Est ce qu'il est prévu un partage des frais ou cela incombera-t-il à MEGARAMA ?

M. LE MAIRE confirme que cette convention ne prévoit que les aspects financiers et il propose de négocier avec MEGARAMA pour préciser que l'entretien du parvis sera à la charge de MEGARAMA.

M. LE MAIRE confirme à Mme MARTINET que s'agissant de domaine public, la Ville était chargée de faire les aménagements. La Ville a mis à disposition de MEGARAMA l'assiette de terrain nécessaire à la construction, l'ensemble reviendra à la Ville à l'issue du terme du bail emphytéotique. M. LE MAIRE rappelle que la Ville n'a pas investi un euro dans la construction de ce complexe et M. LEMOINE n'a pas manqué de lui faire remarquer que la Ville de CHAMPIGNY a apporté un fonds de concours de 3 millions d'euros sur un complexe équivalent à celui de Lons-le-Saunier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le versement de la somme de 109 179,80 € à la SAS CS Multimédia,
- **APPROUVE** la convention à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel après avis du Comité Exécutif Local,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative sur le chapitre 204.

---

**Dossier n°6**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Acquisition par voie de préemption des parcelles situées Impasse des Peupliers**

Exposé :

En date du 25 janvier 2017, Maître Pascal RAULT a informé la Ville de Lons-le-Saunier de la mise en vente par la SCI DES VERRIERES représentée par Monsieur Henri MARMET, des parcelles cadastrées AH 597 – AH 370 – AH 371 – AH 379 sises Impasse des Peupliers à Lons-le-Saunier.

Ces parcelles, situées le long du Chemin des Sondes derrière Géant Casino, sont actuellement occupées par un immeuble de logements, un bâtiment de remises et 2 rangées de garages. Le prix de vente inscrit dans la DIA est de 250 000 € auquel s'ajoutent les frais d'agence de 20 000 € à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°83-816 du 13 septembre 1983 et modifié par le décret n°88-563 du 5 mai 1988, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Ville dispose d'un droit de préemption et de priorité à l'occasion de la mise en vente de ce tènement.

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des projections d'aménagement sur ce secteur de la ville, Monsieur le Maire a décidé d'exercer le droit de préemption urbain le 14 avril 2017 au prix fixé par le propriétaire.

L'exercice de ce droit de préemption a en effet été motivé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui prévoit de favoriser les liaisons piétonnes entre le centre-ville de Lons-le-Saunier, l'espace commercial du Géant Casino et le pôle culturel constitué par le Bœuf sur le Toit et Juraparc.

L'étude de requalification du Cours Sully a en outre identifié l'Impasse des Peupliers comme secteur où il était nécessaire de revoir les aménagements urbains pour parvenir aux objectifs du PADD précités.

L'avis des Domaines a été sollicité conformément au décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L. 213-2 du Code de l'Urbanisme.

Le prix fixé par le service des Domaines est de 250 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 15 mai 2017, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE souligne l'intérêt de cette démarche en termes de plan d'aménagement du quartier à proximité de Juraparc et du Bœuf sur le Toit pour assurer des liaisons piétonnes. Puis il ouvre le débat et donne la parole à M. BORCARD qui confirme l'importance de l'impasse des peupliers dans le schéma d'aménagement du quartier dans le cadre de la démarche des Ateliers Nationaux des Territoires Economiques, où M. MANGIN avait insisté sur la liaison à développer entre le Centre Ville et Juraparc.

Il demande comment va être transformé le quartier, quelle amélioration sera apportée à court terme, s'agit-il de réaliser juste une liaison piétonne ou la création d'un parking est elle envisagée et enfin comme va se faire la relation avec Géant Casino.

M. BOURGEOIS précise qu'à ce jour, aucun projet n'est finalisé, mais il était impératif que la Ville achète ce tènement sans attendre pour permettre la fluidité entre le Centre Ville et le secteur.

M. GAFFIOT confirme l'intérêt d'intégrer ce tènement dans la sphère publique pour éviter les problèmes de la SERNAM. Il préconise de réunir l'ensemble des partenaires autour de la table, ECLA, Département, État, car l'entrée de ville depuis l'octroi de Lyon est une problématique lourde pour les transports tous les jours de la semaine, soirs et matins. Il serait souhaitable que les collectivités qui ont la main sur l'ensemble du tènement réfléchissent à un aménagement global qui prenne en compte la proximité du collège Montciel, le Boulevard Duparchy, les logements HLM, les maisons d'habitation et les salles de spectacles et Juraparc.

M. LE MAIRE se félicite de constater que l'ensemble des élus sont d'accords sur l'intérêt de cette acquisition.

M. BOURGEOIS ajoute que la Ville réfléchit actuellement à la modification de son plan de circulation en lien avec la Commune de Montmorot, car il n'est pas convenable de travailler seul compte tenu des enjeux de ce secteur notamment avec la présence des transports Perrenot, ni de travailler trop vite. Une réflexion globale est donc nécessaire.

M. ELVEZI indique que la proposition de M. GAFFIOT rejoint les réflexions menées par ECLA sur la problématique de la requalification de la Rocade et du Cours Sully et d'avoir une vision plus large entre le nord et le sud de l'agglomération.

A la question de Mme MARTINET qui demande si des personnes sont concernées par du relogement dans la proposition d'acquisition de ce tènement, M. BOURGEOIS répond qu'un seul locataire est concerné, mais une proposition de relogement lui sera faite.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre du droit de préemption et de priorité ouvert à la Ville de Lons-le-Saunier à l'occasion de la mise en vente des parcelles AH 597 – AH 370 – AH 371 – AH 379 sises Impasse des Peupliers à Lons-le-Saunier,
- **DÉCIDE** l'acquisition à la SCI DES VERRIERES des parcelles AH 597 – AH 370 – AH 371 – AH 379 sises Impasse des Peupliers à Lons-le-Saunier au prix de 250 000 €,
- **PRÉCISE** que les frais d'agence immobilière de 20 000 € venant s'ajouter aux 250 000 € seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 21.

---

**Dossier n°7**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **Cession des anciens locaux Biokosma entre l'EPF du Doubs Interdépartemental / Société MEDILYS**

Exposé :

Dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire rue des Mouillères, la Ville a confié, via une délibération en date du 25 avril 2016, le portage du foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental pour l'acquisition des locaux Biokosma, cadastrés AC 263, 334 et 337 sis 2 et 4 rue des Lilas dans les conditions fixées par une délibération en date du 25 juin 2015.

La Société MEDILYS, sise au 75 rue Regard 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Mme Andrée PIEDIMONTE, dont les activités portent sur les laboratoires d'analyse médicale, a manifesté son intérêt pour acquérir le tènement Biokosma, pour démolir les locaux existants et créer un nouveau bâtiment.

Les activités exercées par la Société MEDILYS, étant en cohérence avec le Projet de la Maison de Santé, il a été proposé que la vente des locaux Biokosma se fasse directement entre l'EPF du Doubs Interdépartemental et la Société MEDILYS.

Le prix d'acquisition par l'EPF du Doubs Interdépartemental des locaux Biokosma, ainsi que les frais d'établissement de l'acte de ladite acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de portage et les taxes foncières redevables pour la période du portage seront à la charge de la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE ajoute que les laboratoires MEDILYS regroupent l'ensemble des laboratoires du Jura. Ce tènement immobilier a retenu leur intérêt de par sa longueur qui correspond à leurs besoins. En effet, les analyses se font à partir de matériel disposé en chaîne et par ailleurs la proximité de la maison de santé est un atout indéniable pour leur activité.

La Ville aurait pu racheter directement à l'EPF et effectuer la revente à la société MEDILYS, mais cette acquisition directe est plus rationnelle en termes d'économies s'agissant notamment des frais d'actes notariés.

Le bâtiment est destiné à être démolé parce que sa réutilisation en l'état n'est pas possible. Le bâtiment sera reconstruit avec un RDC et un premier étage, voire un deuxième niveau maximum.

A la question de M. BORCARD qui demande ce qu'advieront les sites occupés actuellement par le laboratoire, M. LE MAIRE répond que le bâtiment rue Regard sera maintenu. Quant à celui de la rue du Moulin, les locaux ne leur appartiennent et seront rendus au propriétaire à la fin du bail.

M. BORCARD pensait que les locaux Biokosma avaient vocation à accueillir des activités innovantes comme le Fab Lab.

M. LE MAIRE répond que l'implantation du Fab Lab avait effectivement été envisagée dans ces locaux dans l'attente d'une solution pérenne. Actuellement cette association est logée à la Maison de l'Emploi et des Services.

M. ELVEZI profite de cette question pour informer les membres du Conseil Municipal que MM BORCARD et BOURGEOIS ont été élus administrateurs de l'EPF vendredi 23 juin.

**Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de ne pas acquérir les locaux Biokosma sis 2 et 4 rue des Lilas, et se laisser substituer par la Société MEDILYS pour acquérir ces locaux auprès de l'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental,

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de portage et les taxes foncières dues pendant la période de portage par l'Établissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental,

- **DIT** que les crédits correspondants sont disponibles au chapitre 011.

## Dossier n°8

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** Avis sur le PLU de la Commune de COURBOUZON

### Exposé :

Par courrier en date du 6 mars dernier, la commune de Courbouzon a transmis son PLU à la Ville de Lons-le-Saunier, pour avis.

Il n'y a pas de changement de destination des terrains contigus au territoire de la commune de Lons-le-Saunier, par rapport à l'occupation actuelle du sol. Des terrains utilisés par le jumping sont repérés avec un zonage spécifique NI.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le PLU de la commune de Courbouzon.

Le Groupe de Travail "Voirie – Urbanisme – Bâtiments – Espaces Verts – Energie et Développement Durable – Sécurité – Travaux Immobiliers" du 30 mai 2017 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, ont émis un avis favorable.

### **Débat :**

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT qui demande si le PLU proposé par la Commune de Courbouzon avec des terrains contigus au territoire de Lons avec le site de Montciel permettra toujours l'organisation de manifestations d'envergure comme celles qui viennent de se dérouler à savoir le Jumping international et la coupe de France de VTT. En outre, il souhaiterait avoir des informations sur l'éventuel déplacement du stand de tir.

M. LE MAIRE répond qu'est d'ores et déjà prévu en 2018 le Championnat de France de VTT à Montciel, manifestation actée avec le Département du Jura et le Club de VTT. M. LE MAIRE confirme que le PLU est avant tout un document d'urbanisme et qu'il est sans incidence sur le déroulement des manifestations sportives ou autres.

S'agissant du stand de Tir, M. LE MAIRE rappelle qu'il avait proposé son déplacement à Ruffey sur Seille pour éviter les nuisances phoniques. Le projet initialement chiffré à 700 000 € est passé à 2,4 millions d'euros pour prendre en compte les risques sismiques potentiels qui n'étaient pas prévus à l'origine du projet par les services de l'État. Compte tenu de ce montant prohibitif et au regard du nombre de pratiquants, la ville a décidé d'abandonner ce projet. M. LE MAIRE explique qu'actuellement les services de la Gendarmerie, de la Police, des Douanes s'entraînent sur le site avec des armes lourdes, présentant des risques pour les personnes qui fréquentent Montciel. Aussi, il a écrit aux différents responsables de l'Etat pour les alerter sur le caractère dangereux d'un entraînement à l'arme lourde. Il s'engage à rencontrer M. Le Préfet pour voir dans quelle mesure l'Etat pourrait accompagner la ville dans le projet de déplacement du stand de tir sur Ruffey dans la mesure où cet équipement sert principalement aux agents de l'Etat.

M. BORCARD revient sur la rédaction du projet de délibération considérant que l'avis sur le PLU a une portée juridique et qu'il serait préférable d'écrire que la Ville n'émet pas de réserve sur le projet de PLU. M. LE MAIRE lui répond que cette rédaction souligne l'engagement de la Ville et envoie un signal plus fort au Maire de Courbouzon.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse),

- **ÉMET** un avis favorable sur le PLU proposé par la commune de Courbouzon,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

<b>Dossier n°9</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. Daniel BOURGEOIS
<b>OBJET :</b>	<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs 2018</b>

Exposé :

Le Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier, au cours de sa séance du 24 juin 1982, a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSA).

La loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, a créé une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui remplace les dispositifs antérieurs qui étaient la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSE) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSA).

La TLPE constitue un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de freiner la prolifération des panneaux, réduire la dimension des enseignes, lutter contre la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie.

La Commune de Lons-le-Saunier, ayant appliqué durant l'année 2008 la TSA, a pu instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le régime de droit commun.

Il appartient aux Collectivités Territoriales de fixer, par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'application de l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au m<sup>2</sup> de la TLPE sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Les tarifs de référence pour l'établissement de la TLPE 2018 dans les communes de moins de 50 000 habitants sont les suivants :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et présenseignes			
Enseignes Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie Supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Supports non numériques		Supports numériques	
Exonération de droit commun	15 ,50 €	31,00 €	62,00 €	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
				15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

Enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de référence calculés selon les modalités sus exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont

arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euros sont comptées pour 0,1 euro.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017 a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE rappelle que les petits commerces ne sont pas impactés par cette taxe car leurs enseignes sont inférieures à 7 m<sup>2</sup>. Cette taxe a par ailleurs eu un effet dissuasif sur un certain nombre de commerces ou entreprises qui ont déposé des enseignes superfétatoires réduisant considérablement la pollution visuelle.

Mme PERRIN estime que les panneaux lumineux sont une vraie pollution visuelle qui présentent même un caractère dangereux pour les automobilistes car ils attirent l'œil. Elle souhaiterait une révision du règlement local de publicité avec une incitation forte à supprimer les publicités commerciales au profit d'annonces culturelles et associatives.

M. LE MAIRE répond que le panneau lumineux de l'octroi de Lyon est sur le domaine privé et la Ville ne peut donc pas intervenir. Quant au règlement local de publicité, M. MARTIN confirme que la Ville a lancé une consultation spécifique auprès de cabinets spécialisés dans ce domaine, en dehors de la révision du PLU prévue initialement, précisant que le cahier des charges a été établi en lien avec la Commune de Montmorot et en groupement de commande avec la Commune de Perrigny.

M. GAFFIOT confirme les propos de Mme PERRIN s'agissant de la dangerosité de ce type de panneau lumineux pour la sécurité routière évoquant celui implanté près du feu de la gare.

M. LE MAIRE donne la parole à M. CHEVRIER qui explique que les panneaux lumineux implantés par Girod médias sont pour moitié consacrés à de la publicité faite par des annonceurs privés et pour moitié réservés aux annonces de la Ville. En ce qui concerne ces dernières, un travail est fait en amont pour éviter les fonds blancs et les forts contrastes. Un travail est également réalisé avec Girod Médias pour affiner les réglages. En revanche, s'agissant des annonceurs privés, ces derniers sont libres de leur choix.

Quant au panneau situé à proximité de la Gare, M. BOURGEOIS affirme que l'implantation du panneau ne cache pas la visibilité des automobilistes qui peuvent voir fonctionner les feux tricolores et voir les piétons traverser.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

---

**Dossier n°10**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne - Diffusion d'un documentaire - Subvention exceptionnelle**

Exposé :

Le 30 avril 2017, l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne (AMRJ) a diffusé au cinéma des 4C un documentaire « Neuf déportés jurassiens témoignent », co-réalisé avec des élèves du Collège Briand.

Le montage de ce documentaire a été effectué par un membre de l'association et celle-ci demande une participation de la Ville pour compenser les frais engagés pour la réalisation de ce travail.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

**Débat :**

Après présentation de l'exposé, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à Mme PERRIN qui revient sur ses interventions récurrentes s'agissant du versement de subventions attribuées pour des manifestations qui ont eu lieu avant décision du Conseil Municipal et sans connaître le budget global de l'opération.

M. HUELIN répond que pour la séance du Conseil Municipal d'avril, le dossier n'était pas prêt et que suite à la diffusion de ce documentaire, Mme CHAMBARET a sollicité l'appui de la Ville considérant que cette manifestation méritait une aide.

Mme PERRIN regrette que les conseils municipaux soient si espacés avec des ordres du jour importants alors que M. LE MAIRE a, désormais, un agenda moins contraint.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a pas souhaité réunir un conseil municipal pendant les échéances électorales. Il rappelle toutefois que les comptes-rendus du Comité Exécutif Local sont diffusés rapidement à l'ensemble des élus qui peuvent par conséquent prendre connaissance des dossiers bien en amont des conseils municipaux.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association pour la Mémoire de la Résistance Jurassienne (AMRJ) pour un documentaire qui a été diffusé le 30 avril 2017 au Centre Culturel Communautaire des Cordeliers,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

**Dossier n°11**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Association La Musique Incroyable - Concert - Subvention exceptionnelle**

Exposé :

L'Association La Musique Incroyable a organisé un concert sur les musiques de films le 24 juin 2017 au Bœuf sur le Toit intitulé « HOLLYWOOD satire from PARIS ».

Il s'agit d'une proposition novatrice sur la Ville, proposée par une association locale, présidée par Monsieur Nelson MALLEUS, ancien élève du Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse. Ce concert est, en outre, présenté en avant-première d'un spectacle parisien et d'une tournée nationale.

Le budget de l'opération est estimé à 7 292 € avec une prévision de recettes de 3 450 €. Pour financer le projet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 800 €.



**Débat :**

M. BORCARD demande comment est calculée la subvention de la Ville par rapport au budget de l'opération, et il lui paraîtrait intéressant d'avoir des critères.

M. HUELIN répond que le montant de la subvention représente environ 20% de l'opération. Dans la mesure où l'association devait commencer sa tournée, un partenariat n'a pas pu être mis en place. Il ajoute que cette date était la seule disponible au Bœuf sur le Toit. La Ville s'est engagée à soutenir cette association parce qu'elle est susceptible de revenir sur Lons. M. HUELIN pense qu'à travers les musiques de films, un plus large public sera conquis à la musique classique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 800 € à l'Association La Musique Incroyable pour un concert sur les musiques de films, intitulé "HOLLYWOOD satire from PARIS", qui s'est déroulé le 24 juin 2017 au Boeuf sur le Toit,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

---

**Dossier n°12**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Association Page 27 - Aide à la création d'un spectacle - Subvention exceptionnelle**

Exposé :

Par courrier du 13 avril 2017, l'Association Page 27 sollicite la Ville pour une aide à la création d'un spectacle de Théâtre, intitulé « Mon Lou », à partir des correspondances de Guillaume Appolinaire adressées à Louise de Coligny-Châtillon, alors qu'il était artilleur pendant la guerre de 1914-1918.

Ce spectacle tournera en 2018, à l'occasion du centenaire de l'Armistice de 1918 et sera joué en avant-première dans les villes partenaires de l'opération :

- 10 et 12 novembre 2017 à Autun,
- 14 novembre 2017 à Provins,
- 21 novembre 2017 à Lons-le-Saunier au Bœuf sur le Toit,
- à Comentry (date à définir).

En effet, chaque ville accueillera une résidence de création théâtrale :

- 4 au 24 septembre 2017 à Comentry (03600),
- 2 jours courant octobre au Bœuf sur le Toit à Lons-le-Saunier,
- 30 octobre 2017 au 03 novembre 2017 à Couches,
- 04 au 09 novembre 2017 à Autun.

Le montant de l'opération s'élève à 45 567 € et la Ville est sollicitée à hauteur de 2 386 € en subvention (création (1 500 €) et prestations Amuserie (886 €) et de 614 € de non facturation de location de salle).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € et de ne pas facturer la location de la salle pour le spectacle.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Page 27 pour la création d'un spectacle de Théâtre, intitulé "Mon Lou" qui se déroulera au Boeuf sur le Toit, et de ne pas facturer la location de la salle dudit spectacle,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

---

**Dossier n°13**

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** Club du Tarot Lédonien - Subvention exceptionnelle

Exposé :

Pour répondre à ses besoins spécifiques de fonctionnement, le Club de Tarot Lédonien a sollicité la Ville pour la recherche d'une nouvelle salle.

Devant l'impossibilité de trouver une salle adéquate dans le parc municipal, des contacts ont été pris avec la paroisse pour l'utilisation d'une salle dans la Chapelle saint Luc, rue des Baronnes.

Toutefois, l'utilisation étant payante, il est proposé de verser une subvention compensant partiellement le coût de la location.

Le montant annuel de la location s'élève à 950 € et il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 450 € pour une occupation annuelle, soit 337,50 € pour 2017, l'occupation ayant débuté le 1<sup>er</sup> avril.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit d'un partenariat intéressant avec le Club de Tarot Lédonien. Puis il ouvre le débat et donne la parole à M. BORCARD qui demande quels sont les critères pris en compte par la Ville pour le relogement des associations lorsque ces dernières sont amenées à quitter des locaux municipaux qui sont soit démolis, soit affectés à une autre destination. A sa connaissance, Il pense que seules les associations qui ont un vrai but d'intérêt général sont logées par la ville ou relogées.

M. LE MAIRE conteste cette affirmation rappelant que la Ville soutient toutes les associations dans la mesure de ses possibilités et cite l'exemple du Billard Club logé par l'OPH ou la Croix Rouge installée en zone industrielle pour laquelle la Ville verse une subvention pour compenser une partie du loyer. Il rappelle que lorsqu'il a été élu Maire en 1989, il n'existait aucun local destiné aux associations. Depuis il a créé la Maison des Associations. Il ajoute que dès que le Tribunal d'Instance intégrera les locaux rue Georges Trouillot en fin d'année, et le Foyer de Balerne sera disponible pour accueillir les associations qui en feront la demande.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Tarot Club Lédonien de 450 € pour une occupation annuelle, soit 337,50 € pour 2017, l'occupation ayant débuté le 1<sup>er</sup> avril,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2017, chapitre 67.

---

## Dossier n°14

**Rapporteur :** M. Jean-Philippe HUELIN

**OBJET :** **Acquisition d'une aquarelle d'Antoine Désiré Mazaroz**

### Exposé :

Les services du Musée proposent l'acquisition par la Ville d'une aquarelle sur papier réalisée par Antoine Désiré Mazaroz (1814-après 1876), « David charmant Saül au son de la harpe », vers 1840, signée « D Mazaroz », 36 x 29,5 cm, encadrée sous-verre.

Désiré Mazaroz est le frère aîné de Jean-Paul Mazaroz (1823- 1900), ébéniste-sculpteur, mécène du Musée des Beaux-Arts de Lons-le-Saunier, qui lui a donné une centaine de peintures, sculptures et objets d'art.

Cette acquisition a reçu un avis très favorable du Service des Musées de France et du Conservateur Général du Patrimoine au Musée du Louvre, de la commission interrégionale d'acquisition des Musées de France, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Le coût de cette acquisition est de 375,00 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de l'aquarelle d'Antoine Désiré Mazaroz « David charmant Saül au son de la harpe » moyennant le prix de 375,00 € TTC, pour le musée des Beaux-Arts,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017, chapitre 21.

## Dossier n°15

**Rapporteur :** Mme Laura LANDRY

**OBJET :** **Aliénation de biens mobiliers - Cession de matériels - Service des Eaux**

### Exposé :

Le Service des Eaux a terminé, au terme de l'année 2016, le renouvellement des branchements en plomb du réseau. Le matériel utilisé pour le renouvellement de branchements en plomb, par la méthode de chemisage intérieur du tuyau en plomb, n'est donc plus nécessaire dans le service. En cas de besoin de renouvellement de branchements en plomb restants, plusieurs autres méthodes sont possibles à l'exclusion de celle par le chemisage.

Dans ces circonstances, le Service des Eaux peut céder l'ensemble du matériel dont il dispose pour le chemisage des branchements en plomb :

- une machine type Néofit de marque WAVIN (400V -50 Htz) n° 2007-006,

- un groupe électrogène 30KW ECO 28 VL 4 de marque PRAMAC n° 0000942109 / LR110794,
- un compresseur de 500 litres modèle B600-500FT 7,5 de marque ABAC n° (lot) 144669 / (code) 62 TP 805 AN 0260,
- une remorque type TE11462BO de marque MOIROUD n° TR 2000 00 000 865, immatriculée 3570SK39,
- ainsi que le petit matériel consommable Néofit de marque WAVIN.

La société RPIIndustry, dont le siège se situe aux Pays Bas (De Grift 14 – 7711 NIEUWLEUSEN) s'est proposée pour acquérir ce matériel pour un prix de 8 000 € (huit mille euros).

L'acquéreur est réputé connaître le bien et l'accepte en l'état où il se trouve. Le matériel sera mis à disposition de l'acquéreur au 155 rue du Levant à Lons-Le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE explique la logique de cette démarche qui consiste à ne pas conserver du matériel dont les services n'ont plus besoin.

M. GAFFIOT se demande si un tel équipement pourrait présenter un intérêt sur le bassin de vie élargi, notamment pour les syndicats qui opèrent sur l'agglomération en demandant si l'ensemble de la problématique du plomb a été traitée.

M. LE MAIRE répond que le service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier est en régie, alors que les autres prestataires agissent par Délégation de Service Public et que dans ce cadre, la Ville n'a pas à donner son matériel.

M. LANÇON confirme qu'il est probable que les autres réseaux en délégation ont été obligés de chemiser les conduites plomb mais il est très probable que le besoin ne soit plus nécessaire par rapport à ce matériel.

M. WEIGELE ajoute qu'il existe des partenariats entre le service des Eaux de la Ville et le SIER. Ce dernier a réalisé un programme important de remplacement des branchements plomb et n'a pas sollicité la ville pour l'acquisition de ce matériel dont il connaît pourtant l'existence.

#### Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la cession du matériel désigné ci-dessus au prix de 8 000 € à la société RPIIndustry, représentée par M. Theo REGELING, gérant sis De Grift 14 - 7711 Nieuwleusen - PAYS BAS, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, avec l'accord de la Ville,

- **PRÉCISE** que l'acquéreur est réputé connaître le bien et l'accepte en l'état où il se trouve et que le matériel sera mis à disposition de l'acquéreur au 155 rue du Levant à Lons-Le-Saunier,

- **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au Budget Primitif Annexe Eau 2017, chapitre 77,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la mise en vente et à signer toutes les pièces nécessaires.

## Dossier n°16

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** Travaux de construction d'une maison de santé et de locaux d'activités - Appel d'offres

### Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 24 mai 2016 un contrat de maîtrise d'œuvre avec un groupement de prestataires représenté par l'ATELIER ARCHE, en vue de la construction d'un pôle de santé et de logements, 2 rue des Mouillères.

Depuis, la SEMCODA a proposé d'acquérir le tènement identifié pour la construction du programme de logements, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, et de constituer un groupement de commandes pour la consultation relative à l'ensemble des travaux. Ces dispositions ont été approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016.

L'opération de travaux est constituée pour la SEMCODA, coordonnateur du groupement, d'une tranche ferme pour la construction de 20 logements, et pour la Commune d'une tranche ferme correspondant au bâtiment de la maison de santé ainsi que d'une tranche optionnelle pour l'aménagement intérieur des locaux d'activités.

Une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 20 avril 2017, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E.

Les travaux sont décomposés en 19 lots, dont 18 concernent la Commune. Ils sont traités à prix forfaitaire, à l'exception du lot Abords à prix unitaires et forfaitaire. La durée d'exécution est de 17 mois y compris la période de préparation.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés au règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, dans sa séance du 16 juin 2017, a attribué les marchés, toutes tranches confondues, comme suit :

- Lot 010 Réseaux extérieurs : PIQUANT TP - 39160 SAINT-AMOUR pour un montant de 165 969,55 € HT dont 113 989,45 € HT à charge de la Commune de Lons-le-Saunier
- Lot 020 Terrassement : PIQUANT TP - 39160 SAINT-AMOUR pour un montant de 146 024,10 € HT dont 110 239,43 € HT à charge de la Commune
- Lot 040 Gros oeuvre : Groupement CGBAT - 39140 BLETTERANS / CANIOTTI - 39570 MESSIA-SUR-SORNE pour un montant de 1 355 000 € HT dont 671 000 € HT à charge de la Commune
- Lot 070 Étanchéité : SFCA - 25290 ORNANS pour un montant de 111 531,15 € HT dont 84 096,55 € HT à charge de la Commune
- Lot 80 Menuiseries extérieures PVC : SMI TREILLE - 39002 LONS-LE-SAUNIER pour un montant de 77 220,32 € HT intégralement à charge de la SEMCODA
- Lot 081 Menuiseries extérieures mixtes bois/aluminium : SMI TREILLE - 39002 LONS-LE-SAUNIER pour un montant de 369 518,98 € HT dont 354 123,98 € HT à charge de la Commune
- Lot 090 Menuiseries intérieures bois : MALENFER - 39600 VILLERS FARLAY pour un montant de 357 741,52 € HT dont 243 401,02 € HT à charge de la Commune

- Lot 130 Doublages, Cloisons, Plafonds, Peintures : BONGLET - 39001 LONS-LE-SAUNIER pour un montant de 626 085,99 € HT dont 416 718,60 € HT à charge de la Commune
- Lot 210 Chauffage Ventilation : NOUVEAU - 39110 SALINS-LES-BAINS pour un montant de 293 011,81 € HT dont 199 825,70 € HT à charge de la Commune
- Lot 290 Façades pierres : ROCAMAT - 69130 ECULLY pour un montant de 110 384,10 € HT intégralement à charge de la Commune
- Lot 320 Serrurerie : SMA - 01370 VAL REVERMONT pour un montant de 157 494,38 € HT dont 77 210,16 € HT à charge de la Commune
- Lot 420 Revêtements de sols souples : MARTIN LUCAS - 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour un montant de 112 111,24 € HT intégralement à charge de la Commune
- Lot 470 Ascenseurs : OTIS - 21601 LONGVIC pour un montant de 57 000 € HT dont 34 300 € HT à charge de la Commune
- Lot 690 Abords : groupement FCE – 25270 LEVIER / ALBIZZIA 25170 RUFFEY-LE-CHATEAU pour un montant de 233 275,90 € HT dont 187 060 € HT pour la Commune.

Les lots suivants n'ont reçu que des offres irrégulières :

- Lot 060 Charpente Bois, Couverture Zinc, Bardage Zinc estimé à 746 408,91 € HT dont 544 519,19 € HT à charge de la Commune
- Lot 190 Électricité, Courants forts estimé à 468 000 € HT dont 344 000 € HT à charge de la Commune
- Lot 191 Courants faibles estimé à 88 000 € HT intégralement à charge de la Commune
- Lot 400 Chapes, Carrelages, Faiences estimé à 222 286,98 € HT dont 85 675,25 € HT à charge de la Commune.

Le lot 170 Plomberie Sanitaire, estimé à 150 600 € HT dont 85 000 € HT pour la Commune, est infructueux ; aussi il est prévu de mettre en œuvre la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions de l'article 30 I 2è du décret n° 2016-360.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a pris acte de la composition des marchés publics relatifs à cette opération.

#### **Débat :**

M. LE MAIRE précise que le projet de délibération a été déposé sur table à la suite de précisions apportées dans le texte, notamment la part des marchés qui incombe à la Ville.

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE rappelle que les travaux de terrassement vont débuter en juillet. Il ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT qui demande en quoi une offre est reconnue irrégulière s'agissant notamment du lot charpente et pourquoi il apparaît une différence de traitement avec les offres irrégulières et le lot n°170 relatif à la plomberie-sanitaire ?

M. WEIGELE explique que les offres sont réputées irrégulières dès lors qu'elles ne répondent pas au cahier des charges techniques soit parce que le CCTP est mal compris ou mal interprété. Dans ce cas, soit une négociation s'engage avec l'entreprise pour que son offre devienne régulière, soit la collectivité relance la procédure. S'agissant du lot N°170 déclaré infructueux, la collectivité a la possibilité de relancer rapidement un appel à candidatures auprès de plusieurs entreprises sans passer par une nouvelle publicité.

M. LE MAIRE profite de cette question pour rappeler la rigueur du service des marchés publics, irréprouvable dans ses analyses.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les marchés attribués par la commission d'appel d'offres tels qu'ils résultent de la consultation lancée pour cette opération de travaux de construction d'une maison de santé,

- **APPROUVE** les projets de marchés pour les lots qui n'ont pu être attribués par la commission d'appel d'offres, en raison des propositions irrégulières des lots 060, 190, 191 et 400 et l'absence d'offre au lot 170,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants (lots attribués et lots restant à attribuer) ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2017 Maison de Santé, chapitre 23.

---

**Dossier n°17**

**Rapporteur :** M. Daniel BOURGEOIS

**OBJET :** **SIDEC - Travaux d'éclairage public - Subvention année 2017 - Convention**

Exposé :

Le budget primitif 2017 intègre une somme de 226 000 € de travaux d'amélioration de l'éclairage public comprenant :

- Le renouvellement de 20 armoires vétustes,
- La mise en place de 117 horloges astronomiques,
- La mise en place de compteur ERDF avec mise aux normes des réseaux dans le cadre de la suppression des abonnements aux forfaits,
- Le renouvellement des points lumineux vétustes.

Une subvention de 20 % peut être attribuée par le SIDEC sur ce programme de travaux dans la mesure où il concourt à une meilleure gestion du réseau d'éclairage public. Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2012, portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public, le conseil syndical du SIDEC a décidé de plafonner cette participation au prorata de la population de la commune sur la population urbaine totale du département. Le montant maximum de la subvention est donc calculé à 14 100 €.

Une convention selon le modèle joint précise les modalités d'attribution de cette subvention.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT qui demande quels ont été les travaux déjà réalisés à ce jour.

M. WEIGELE répond qu'à ce jour très peu de travaux ont été réalisés parce que les études préalables ont été difficiles à mener notamment s'agissant des interventions sur les armoires électriques. Actuellement le bureau d'études est en phase de consultation des entreprises et les travaux seront engagés à l'automne. A ce jour, seuls des travaux de renouvellement des luminaires ont été entrepris.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement d'une subvention de 20 % du montant du programme des travaux 2017 relatif à l'amélioration du réseau d'éclairage public, plafonné à 14 100 €,
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le SIDEC, fixant les modalités d'attribution de cette subvention,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget 2017, chapitre 13.

---

**Dossier n°18**

**Rapporteur :** M. Jacques LANÇON

**OBJET :** Résiliation du marché d'exploitation de la chaufferie bois - Avenant n°1

Exposé :

Par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 25 au contrat de Délégation de Service Public du chauffage urbain qui prévoit l'intégration du réseau de chauffage du centre ville alimenté par la chaufferie bois située rue Anne Frank.

Ces installations exploitées en régie municipale font l'objet d'un marché public de prestations de services confiées à ENGIE ENERGIE SERVICES depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il y a donc lieu de résilier ce contrat dont la durée est prévue pour 3 ans, soit jusqu'au 30 août 2018.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant actant cette résiliation étant entendu que l'exploitant accepte de prendre intégralement à sa charge le solde négatif du Gros Entretien et Renouvellement, et renonce aux indemnités de résiliation prévues à l'article 13 du CCAP, dans la mesure où le groupe ENGIE est également titulaire du contrat de délégation de service public.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 15 mai 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE ne revient pas sur les explications données par M. WEIGELE tant sur les aspects techniques que financiers lors du débat sur la question n°3 relative à l'affectation des résultats du budget annexe chaufferie Bois.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** de résilier le marché d'exploitation de la chaufferie n°1 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES,



- **APPROUVE** les termes de l'avenant correspondant avec ENGIE ENERGIE SERVICES,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier après avis du Comité Exécutif Local.

---

**Dossier n°19**

**Rapporteur :** Mme Valérie GALLE

**OBJET :** Animations d'été 2017

Exposé :

Le programme d'animation des « Vendredis à Lons » prévoit 8 soirées avec des concerts divers et variés gratuits qui se dérouleront Place de la Liberté, Place du 11 novembre, et « Parc des Bains » en soirée à partir du 21 juillet.

Les replis, en cas de mauvais temps, sont prévus au Boeuf sur le Toit et à l'Ellipse.

Des concerts de musique sont également programmés en partenariat avec la Guinguette les mercredis 19 juillet, 9 août et 23 août 2017.

Un tournoi de « Beach Pétanque » est organisé du 3 juillet au 8 juillet 2017, Place de la Liberté.

En parallèle, la guinguette, depuis le 31 mai 2017, est ouverte au Parc des Bains les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 27 août 2017.

Les animations d'été s'adressent aux Lédoniens mais également à la clientèle touristique et thermale, les partenaires de cette programmation restent les Thermes Lédonia et le Casino Jeux de Lons-le-Saunier.

La convention, jointe en annexe, avec les Thermes Lédonia prévoit une participation de 1 000 €.

La participation du Casino est quant à elle prélevée sur l'enveloppe globale de 50 000 € annuelle indexée, prévue dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005 (avenant n°6).

D'autres partenaires s'engagent à apporter des prestations techniques comme la carrière de VINCENT 39 qui fournira le sable gratuitement pour le tournoi de Beach Pétanque.

Le coût total du programme correspond à l'enveloppe budgétaire dédiée au moment du vote du Budget 2017.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

M. LE MAIRE remercie Mme GALLE pour ce programme d'animations d'été riche et varié, rappelant la forte animation de ce week-end. En effet 3 événements majeurs se sont déroulés à Lons-le-Saunier, à savoir les 10 kms de Lons organisés par Lons Athlé 39, la coupe de France de VTT organisée par le VTT Conliège Bassin Lédonien, et le Mobil'Rétro qui a rassemblé au Parc des Bains plus de 1 200 exposants et a accueilli plus de 12 000 visiteurs. M. LE MAIRE remercie à cette occasion M. BOURGEOIS Président du Club Jurassien des Véhicules d'Epoque et les clubs sportifs pour leur investissement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants, (LANDRY Laura ne prenant pas part au vote),

- **PREND ACTE** du programme et du déroulement des animations d'été pour la saison 2017,
- **PREND ACTE** de la participation au financement de l'animation d'été pour la saison 2017, du Casino de jeux de Lons-le-Saunier prélevée sur l'enveloppe de 50 000 € annuelle indexée dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005, des Thermes Lédonia à hauteur de 1 000 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "La Vir'Volte",
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec les Thermes Lédonia et l'ensemble des partenaires financiers,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2017 en dépenses au chapitre 011, et en recettes au chapitre 74.

---

**Dossier n°20**

**Rapporteur :** M. Pierre LAURIOT

**OBJET :** **Plateau Sportif du Square Edgar Faure - Nouvelle convention d'utilisation**

Exposé :

Les conventions du 21 septembre 2005 et du 04 juin 2008 ont fixé la mise à disposition d'une parcelle du square Edgar Faure pour la réalisation d'un plateau multisports, et son utilisation. Cet équipement, qui comprend une piste d'athlétisme et un terrain de sports collectifs, est utilisé à la fois par les classes du collège Saint-Exupéry pour l'EPS, et par les habitants du quartier pour une pratique sportive variée.

Face à l'évolution de la pratique sportive des collégiens axée désormais sur la course, pour un équipement utilisé fréquemment en dehors des heures scolaires, et après dénonciation des 2 conventions, un nouveau mode gestion est proposé par le biais d'une convention entre le Département du Jura, le Collège Saint-Exupéry et la Ville de Lons-le-Saunier.

La Ville devient l'unique propriétaire de cet équipement, dont elle prend la responsabilité et la charge, et le met prioritairement à disposition du collège pour les cycles d'endurance.

Elle prend en charge l'entretien et le contrôle des équipements sportifs, le collège assurera lorsque ce dernier sera nécessaire le balayage de la piste d'athlétisme.

La convention est fixée pour une durée de 5 années.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

Après présentation par M. LAURIOT de ce dossier, M. LE MAIRE complète le propos en rappelant que la zone concernée par ce plateau sportif était avant sa création une

zone en friche. Cette décision permet à la Ville de récupérer ce terrain, équipé, entretenu pour un usage plus large, comme l'entraînement des jeunes sapeurs pompiers, les clubs et les habitants du secteur.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la dénonciation des conventions du 21 septembre 2005 et du 04 juin 2008,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention à intervenir avec le Département du Jura et le Collège Saint-Exupéry,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local.

---

**Dossier n°21**

**Rapporteur :** Mme Agnès CHAMBARET

**OBJET :** **Casino Jeux - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2016**

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du casino de jeux a été confiée à la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le casino, sis 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé d'une salle de jeux, d'un restaurant, d'un bar musical, de salles de séminaire et d'un hôtel trois étoiles.

Le rapport d'activités du Casino pour l'exercice 2016 (période comprise entre le 1er novembre 2015 et le 31 octobre 2016) fait état :

- d'un chiffre d'affaires brut de 11 929 634 € en hausse de 9,7 % par rapport à 2015,
- en ce qui concerne les jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires de 10 603 562 €, en hausse de 6,55 %,
- pour les activités périphériques (restauration, bar, dancing, divers) d'un chiffre d'affaires de 1 326 072 €, en hausse de 43,32 %,
- d'un prélèvement de la commune de 1 137 301 €, en hausse de 8,43 %,
- d'un prélèvement étatique de 3 137 267 €,
- d'un bénéfice après prélèvement de 826 667 € en baisse de 0,7 %.

Les machines à sous, au nombre de 125, représentent 93 % du produit brut des jeux.

L'espace restauration a une capacité globale de 370 couverts avec 120 couverts pour le restaurant et 250 couverts pour les banquets ou réceptions.

L'activité de l'hôtel du Béryl est stable avec un taux d'occupation de 62,69 % et un résultat net de 80 957 € contre 62,95 % l'année précédente et 59 778 €.

Au 31 octobre 2016, le complexe du casino comptait 59 salariés, et l'hôtel, 8.

Les investissements effectués par le délégataire s'élèvent à 705 574 € (778 685 € en 2015) et concernent le renouvellement du parc de machines à sous, la création d'un parking à l'hôtel du Beryl, la rénovation de la salle de jeux et du hall d'entrée, la rénovation de la salle de réception « Emeraude », l'extension des grands jeux électroniques avec l'acquisition de 2 postes supplémentaires de Roulette Anglaise électronique et l'ouverture d'une table d'ultimate poker.

Au titre des activités artistiques et culturelles, le Casino organise des spectacles et des animations. En lien avec la commune et les sociétés locales, le délégataire participe à des actions de partenariat (subventions aux associations sportives et culturelles, promotion de la station de Lons-le-Saunier, sponsoring et actions caritatives). Le budget total consacré à l'animation et à sa promotion est de 492 895 € (473 270 € en 2015).

Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a pris acte du rapport d'activités 2016.

**Débat :**

A la question de M. GAFFIOT qui s'étonne de voir que ce dossier est soumis au Conseil Municipal avant la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux programmée le 11 juillet prochain, Mme ARNAL répond que la loi prévoit que le dossier soit soumis au premier conseil municipal qui suit l'envoi de ce rapport.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 établi par le délégataire du casino de jeux de Lons-le-Saunier,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Dossier n°22**

**Rapporteur :** Mme Agnès CHAMBARET

**OBJET :** **Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Ville de Lons-le-Saunier - Mise en place d'ateliers avec une psychomotricienne en crèche collective et multiaccueil de Pavigny**

Exposé :

Les structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Lons-le-Saunier développent des projets éducatifs en faveur des enfants accueillis et selon leurs âges (de 3 mois à 6 ans).

En complément des compétences actuelles, il est proposé de développer un projet psychomoteur mettant en lien le développement de l'enfant et les moyens afférents, avec l'appui d'une professionnelle dédiée.

Dans cet objectif la Caisse d'Allocations Familiales du Jura a été sollicitée ; elle financera 80 % du coût de l'action (8 heures mensuelles).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

**Débat :**

Mme PERRIN qui est favorable à ces conventions pour l'intervention d'une psychomotricienne et d'une musicothérapeute au sein des structures d'accueil de la petite enfance s'étonne de voir que ces interventions ne concernent pas la structure multi accueil de Victor Hugo.

Mme CHAMBARET explique ce choix en raison du départ de la Directrice de la structure Victor Hugo en mars qui n'a pas souhaité imposer ces interventions à la nouvelle responsable de la structure pour l'année 2017. En revanche, ces prestations pourront intervenir pour l'année 2018 si ce choix est fait par la nouvelle responsable.

Mme CHAMBARET précise à M. GAFFIOT que même si la convention fait apparaître une durée d'un an, son renouvellement est prévu, en rappelant que cette initiative a débuté avec la crèche familiale et s'est étendue à la crèche et multi accueil de Pavigny.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la psychomotricienne pour la mise en place d'ateliers psychomoteurs en crèche collective et multiaccueil de Pavigny,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions référencées ci-dessus ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017, chapitre 011.

---

**Dossier n°23**

**Rapporteur :** Mme Agnès CHAMBARET

**OBJET :** **Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Ville de Lons-le-Saunier - Mise en place d'ateliers avec une musicothérapie en crèche collective et multiaccueil Pavigny**

Exposé :

Les structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Lons-le-Saunier développent des projets éducatifs en faveur des enfants accueillis et selon leurs âges (de 3 mois à 6 ans).

En complément des compétences actuelles, il est proposé de développer un projet musicothérapie mettant en lien le développement de l'enfant et les moyens afférents, avec l'appui d'une professionnelle dédiée.

Dans cet objectif la Caisse d'Allocations Familiales du Jura a été sollicitée ; elle financera 80 % du coût de l'action (4 heures mensuelles).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la musicothérapeute pour la mise en place d'ateliers de musicothérapie en crèche collective et multiaccueil Pavigny,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions référencées ci-dessus ainsi que tout avenant après avis du Comité Exécutif Local,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017, chapitre 011.

---

**Dossier n°24**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Octroi de la garantie de la ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale pour l'année 2017**

Exposé :

Par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

Le mécanisme de la garantie est décrit dans le modèle de garantie 2016.1 en vigueur à la date des présentes.

Il est donc proposé :

- d'octroyer la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 15 mai 2017, a émis un avis favorable.

#### **Débat :**

Après synthèse de l'exposé, M. HUET adresse ses félicitations à M. LE MAIRE, élu Président de cette agence le 22 juin, dont il rappelle qu'il en est le géniteur.

M. LE MAIRE remercie M. HUET et rappelle que la création de cette agence publique s'est faite avec le concours de M. COLLOMB, Maire de Lyon à l'époque et Michel DESTOT, Maire de Grenoble. Après deux années d'existence, l'Agence France Locale a déjà prêté plus de 2 milliards d'euros aux collectivités locales. Il espère la montée en puissance de cette structure et l'adhésion prochaine du Département de la Seine Saint Denis laisse entrevoir de belles perspectives.

Compte tenu de son statut au sein de cette agence, M. LE MAIRE indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

#### **Décision :**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des votants, (PÉLISSARD Jacques ne prenant pas part au vote),

- **DÉCIDE** d'octroyer la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) dans les conditions suivantes :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Lons-le-Saunier est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Ville de Lons-le-Saunier pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la garantie est appelée, la Ville de Lons-le-Saunier s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017. Le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- **AUTORISE** le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Lons-le-Saunier, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Dossier n°25**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Changement d'affectation du budget annexe Chaufferie bois**

Exposé :

Par délibération en date du 6 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant n°25 au contrat de Délégation de Service Public relatif au chauffage urbain.

Cet avenant prévoit l'intégration au contrat du réseau de chauffage du centre ville, alimenté par la Chaufferie Bois, dont la gestion est actuellement assurée en régie au sein du budget annexe Chaufferie Bois.

Compte tenu du caractère mixte de la gestion du Chauffage Urbain suite à la passation de cet avenant n°25 (concession et affermage) et afin de respecter la réglementation, qui impose de gérer en budget annexe la distribution d'énergie dès lors que le service est géré en affermage ou en régie intéressée, il est proposé :

- de conserver l'actuel budget annexe afin d'isoler les opérations avec le délégataire du chauffage urbain qui était gérées jusqu'à présent sur le budget principal de la Ville,
- de renommer le budget annexe Chaufferie Bois en budget annexe Chauffage Urbain,



- de conserver le numéro SIRET du budget annexe à savoir le n°213 903 008 00349,
- de dire que les activités afférentes à ce budget continuent d'être assujetties à la TVA,
- de dire que le passif et l'actif relatif au chauffage urbain et figurant sur le budget principal seront transférés par opération d'ordre non budgétaire sur le budget annexe.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

**- DÉCIDE :**

- de conserver l'actuel budget annexe afin d'isoler les opérations avec le délégataire du chauffage urbain qui était gérées jusqu'à présent sur le budget principal de la Ville
- de renommer le budget annexe Chaufferie Bois en budget annexe Chauffage Urbain
- de conserver le numéro SIRET du budget annexe à savoir le n°213 903 008 00349
- de dire que les activités afférentes à ce budget continuent d'être assujetties à la TVA
- de dire que le passif et l'actif relatif au chauffage urbain et figurant sur le budget principal seront transférés par opération d'ordre non budgétaire sur le budget annexe.

---

**Dossier n°26**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) - Actions 2016**

Exposé :

En 2016, la Ville a perçu une dotation au titre de la solidarité urbaine et de la cohésion sociale d'un montant de 764 644 €.

Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), au cours de l'exercice précédent, doivent présenter un rapport retraçant les actions menées en matière de développement Social Urbain.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend les actions d'équipement réalisées en 2016 pour un montant de DSU de 764 644 € pour un montant d'investissement de 2 544 071 €, soit un pourcentage arrondi à 30 %.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

**- PREND ACTE** des équipements et actions sociales réalisés en 2016 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

---

**Dossier n°27****Rapporteur :** M. John HUET**OBJET :** **Décision modificative n° 1 - Budget principal Ville**Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	38 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	812 100,00 €	
23	Immobilisations en cours	3 609 385,00 €	
10	Dotations, fonds, divers et réserves	1 000,00 €	
13	Subventions d'investissement reçues		25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-1 175 000,51 €
001	Résultat d'investissement reporté		1 448 911,51 €
021	Virement de la section de fonctionnement		5 146 240,00 €
RAR	Rappel reports de 2016	2 508 785,00 €	1 584 119,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 029 270,00 €</b>	<b>7 029 270,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	
77	Produits exceptionnels		1,10 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 166 238,90 €
023	Virement à la section d'investissement	5 146 240,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>5 166 240,00 €</b>	<b>5 166 240,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Principal Ville 2017, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°28**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Eau**

Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	25 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		-228 324,53 €
21	Immobilisations corporelles	966 491,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté		1 072 178,53 €
021	Virement de la section d'exploitation		382 535,00 €
RAR	Rappel reports de 2016	234 898,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 226 389,00 €</b>	<b>1 226 389,00 €</b>

**EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté		382 533,74 €
77	Produits exceptionnels		1,26 €
023	Virement à la section d'investissement	382 535,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>382 535,00 €</b>	<b>382 535,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Eau 2017, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°29**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Parkings**

Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
23	Immobilisations en cours	112 833,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		-100 044,30 €
001	Résultat d'investissement reporté		100 044,30 €
021	Virement de la section d'exploitation		175 800,00 €
RAR	Rappel reports 2016	62 967,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175 800,00 €</b>	<b>175 800,00 €</b>

**EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
77	Produits exceptionnels		20,05 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		175 779,95 €
023	Virement à la section d'investissement	175 800,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>175 800,00 €</b>	<b>175 800,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Parkings 2017, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°30**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décision modificative n°1 - Budget annexe Chaufferie bois**

Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	76 480,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		3,50 €
001	Résultat d'investissement reporté		96 476,50 €
RAR	Rappel Reports 2016	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>96 480,00 €</b>	<b>96 480,00 €</b>

**EXPLOITATION**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011	Charges à caractère général	76 930,00 €	
77	Produits exceptionnels		3,12 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		76 926,88 €
	<b>TOTAL</b>	<b>76 930,00 €</b>	<b>76 930,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Chaufferie bois 2017, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°31**

**Rapporteur :** M. John HUET

**OBJET :** **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Unités de production et vente d'électricité**

Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	85 815,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		2,06 €
001	Résultat d'investissement reporté		85 812,94 €
RAR	Rappel Reports 2016	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>85 815,00 €</b>	<b>85 815,00 €</b>

**EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	142 256,00 €	
77	Produits exceptionnels		2,67 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		142 253,33 €
	<b>TOTAL</b>	<b>142 256,00 €</b>	<b>142 256,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Unités de production et de vente d'électricité 2017, selon les tableaux ci-dessus.

**Dossier n°32****Rapporteur :** M. John HUET**OBJET :** **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Maison de Santé**Exposé :

Afin de financer le besoin de financement des reports 2016, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
23	Immobilisations en cours	19,78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		892 347,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	421 530,22 €	
RAR	Rappel reports 2016	470 797,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>892 347,00 €</b>	<b>892 347,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Maison de Santé 2017, selon le tableau ci-dessus.

**Dossier n°33****Rapporteur :** M. John HUET**OBJET :** **Décision modificative n° 1 - Budget annexe Résidence des Tanneurs**Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		1 808 679,22 €
001	Résultat d'investissement reporté		73 254,78 €
RAR	Rappel reports 2016	1 881 934,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 881 934,00 €</b>	<b>1 881 934,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Résidence des Tanneurs 2017, selon le tableau ci-dessus.

<b>Dossier n°34</b>	
<b>Rapporteur :</b>	M. John HUET
<b>OBJET :</b>	<b>Décision modificative n° 1 - Budget annexe Abattoir</b>

Exposé :

A la suite de l'affectation des résultats 2016 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	49,57€	
10	Dotations, fonds, divers et réserves		94 240,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées		70 246,24 €
001	Résultat d'investissement reporté	72 750,43 €	
RAR	Rappel Reports 2016	91 687,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>164 487,00 €</b>	<b>164 487,00 €</b>

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 12 juin 2017, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 4 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne) et 2 ne prenant pas part au vote (MARTINET Maryse, GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget annexe Abattoir 2017, selon le tableau ci-dessus.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## Mise à disposition de la salle de l'Hôtel Dieu

V-2017-0004

- Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier met à disposition la salle de répétition située à l'Hôtel Dieu, rue Regard, au profit du Séquanie Brass Band, un dimanche par mois.
- Article 2 : ECLA et le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse mettent à disposition le matériel présent dans cette salle, propriété d'ECLA pour les répétitions du Séquanie Brass Band.
- Article 3 : Les modalités de cette mise à disposition gracieuse sont précisées dans la convention jointe.
- Article 4 : En contrepartie de cette mise à disposition, le Séquanie Brass Band réalisera une prestation musicale annuelle.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Lons-le-Saunier et d'ECLA est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

## Résidence de création du Groupe SON DEL SALON - Modalités

V-2017-0005

- Article 1 : Le Groupe SON DEL SALON est en résidence de création de son 4<sup>ème</sup> album et de préparation de sa tournée d'été au Bœuf sur le Toit du 18 au 21 avril 2017 ainsi que du 08 au 12 mai 2017.
- Article 2 : Une convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, précise les engagements du groupe et de la Ville dans le cadre de cette résidence.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

## Spectacle du Groupe SON DEL SALON au Bœuf sur le Toit - Tarifs

V-2017-0006

- Article 1 : La Ville de Lons-le-Saunier organise un spectacle le vendredi 12 mai 2017 au Bœuf sur le Toit.
- Article 2 : Le tarif d'entrée à ce spectacle est fixé à 5 € à partir de 16 ans.
- Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

## Fourniture et livraison d'une tonde broyeuse autoportée – Résiliation du marché

V-2017-0007

- Article 1 : Le marché 2017-05 passé le 3 avril 2017 avec la société CLAAS Réseau Agricole Macon, pour la fourniture d'une tonde broyeuse autoportée est résilié en raison de l'impossibilité du constructeur de livrer le matériel au titulaire du fait d'un accord commercial local accordant l'exclusivité de la marque à un autre distributeur.
- Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- 

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 30 juin 2017 à 12h15 et sera consacré aux élections sénatoriales.

La séance est levée à 21h30.

## RÉCAPITULATION

- Acquisition d'une aquarelle d'Antoine Désiré Mazaroz	27
- Acquisition par voie de préemption des parcelles situées impasse des Peupliers	17
- Affectation du résultat – Exercice 2016 – Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie Bois, Unités de production et vente d'électricité, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs et Abattoir	11
- Aliénation de biens mobiliers – Cession de matériels – Service des Eaux	27
- Animations d'été 2017	33
- Association La Musique Incroyable – Concert – Subvention exceptionnelle	24
- Association Page 27 – Aide à la création d'un spectacle – Subvention exceptionnelle	25
- Association pour la Mémoire de la résistance Jurassienne – Diffusion d'un documentaire – Subvention exceptionnelle	23
- Avis sur le PLU de la Commune de Courbouzon	21
- Casino Jeux – Délégation de Service Public – Rapport d'activités 2016	35
- Cession des anciens locaux Biokosma entre l'EFP du Doubs Interdépartemental / Société MEDILYS	19
- Changement d'affectation du budget annexe Chaufferie Bois	40
- Cinéma MEGARAMA – Convention	16
- Club Tarot Lédonien – Subvention exceptionnelle	26
- Compte Administratif exercice 2016 – Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, Maison de Santé, Résidence des Tanneurs et Abattoir	3
- Compte de gestion – Exercice 2016	10
- Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Ville de Lons-le-Saunier – Mise en place d'ateliers avec une psychomotricienne en crèche collective et multiaccueil de Pavigny	36
- Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Ville de Lons-le-Saunier – Mise en place d'ateliers avec une musicothérapie en crèche collective et multiaccueil de Pavigny	37
- Décision modificative n°1 – Budget principal Ville	42
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau	43
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Parkings	44
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Chaufferie bois	45
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Unités de production et vente d'électricité	46
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Maison de Santé	47
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Résidence des Tanneurs	47
- Décision modificative n°1 – Budget annexe Abattoir	48
- Donation de Monsieur Serge ANTIER – Acceptation d'un legs	15

- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – Actions 2016	41
- Octroi de la garantie de la Ville de Lons-le-Saunier aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale pour l'année 2017	38
- Plateau Sportif du Square Edgar Faure – Nouvelle convention d'utilisation	34
- Résiliation du marché d'exploitation de la chaufferie bois – Avenant n°1	32
- SIDEC – Travaux d'éclairage public – Subvention année 2017 - Convention	31
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs 2018	22
- Travaux de construction d'une Maison de Santé et de locaux d'activités - Appel d'offres	29

-----

### **ARRÊTÉS L. 2122-22**

- Fourniture et livraison d'une tonde broyeuse autoportée – Résiliation du marché	49
- Mise à disposition de la salle de l'Hôtel Dieu	49
- Résidence de création du Groupe SON DEL SALON – Modalités	49
- Spectacle du Groupe SON DEL SALON au Bœuf sur le Toit – Tarifs	49

-----